

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Hérault

Séance du 13 mars 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	33

L'an deux mille six, le 13 mars à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil à la mairie de Saint-Jean de Fos, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

**Présents :** M. DIAZ Manuel-M. AGOSTINI Jean André -M. CADILHAC Jean François-M. PIERRUGUES Georges -Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard- M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel – M. ASENSI Raphaël - M. ANDRIEUX Jacques – M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée - M. Jean François RUIZ - M. ASTIE Michel– M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

**Absents excusés :** M. GHIBAUT Jean-Pierre-M. BELLOC Jean Paul - M. Michel Alvergne

**Absents :** M. SALASC Philippe – M. PONCE Jean-Claude - M. DEJEAN Maurice- M. GOMEZ René - M. Claude. CARCELLER - M. SANCHEZ Norbert - M. NOUGAREDE Elie - Mme VIVEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis

M. Jean-Paul BELLOC donne pouvoir à Mme MARTIN Françoise

M. Michel ALVERGNE donne pouvoir à M. Raphaël ASENSI

M. - M. GHIBAUT Jean-Pierre donne pouvoir à M. ASTIE Michel

Mme MARTIN Françoise est désigné secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.**

**10-2006**

**Modification du tableau d'amortissement de la Communauté de communes**

Madame F. Martin, rapporteur, explique que suite à la réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de la comptabilité M14, les fonds de concours doivent être comptabilisés en « immobilisations incorporelles » c'est-à-dire en section d'investissement et non plus en section de fonctionnement. Ils doivent être inscrits au sein d'un compte spécifique, l'article budgétaire 204, chapitre 204, et amortis sur un compte spécifique, l'article 2804, chapitre 28.

Madame F. Martin précise que désormais, le critère « fonds de concours » a été supprimé et il est remplacé par le terme « subventions d'équipement versées à un organisme public ».

Elle ajoute que ces subventions peuvent être amorties sur une durée maximale de 15 ans (si le bénéficiaire est un organisme public) et ce à compter de l'exercice suivant celui de leur versement.

Une subvention d'équipement peut aussi être versée à un organisme privé mais sa durée maximale d'amortissement reste de 5 ans.

Madame F. Martin propose de modifier le tableau d'amortissement afin d'inclure une nouvelle catégorie de dépenses d'investissement à amortir, à savoir les subventions d'équipements versées.

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Subvention d'équipement versée à un bénéficiaire privé	5 ans
Subvention d'équipement versée à un bénéficiaire public	15 ans

**Le Conseil, Ouf l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :**

- la modification du tableau d'amortissement afin d'y inclure les subventions d'équipements versées.

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET